

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

N° 2026/17

**Tarification restauration
municipale Séniors de
septembre à décembre 2026**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le trente juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

Présents : V. AMATO – V. APPOLONIE – A.C BIERREN – J. BREMOND – C. HUGUES – T. MARTIN – R. NOGUERA – C. RUIZ – G. VALVASON SERODINE –

Absents :

Procurations : J.J CAVELIER à C. HUGUES – M. SABATIER à R. NOGUERA – C. VAN ELSLANDE à P. LEANDRI

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Secrétaire de Séance : Gaëlle LABORDE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS permet, trois par semaine, l'accès au Restaurant Municipal aux séniors âgés de plus de 60 ans.

Depuis 2021, après la crise sanitaire et au contexte socio-économique, la tarification de ce service est restée inchangée. En parallèle les coûts des denrées alimentaires et des charges salariales ont augmenté de manière exponentielle.

Vu les coûts supportés par le CCAS, il convient à ce jour d'instaurer une nouvelle tarification pour la fin de l'année 2026 à compter du 1er septembre et d'appliquer, comme il l'est stipulé dans le règlement intérieur, la révision des tarifs des repas au 1er janvier en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

➤ Décide de fixer les tarifs ci-après à compter du 1er janvier 2026 :

- 5,05 € pour les habitants de Grans inscrits à l'année
- 8,15 € pour les invités d'un bénéficiaire quelle que soit leur lieu de résidence

➤ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Président, Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance

